

Conditions générales

Le service d'accès à INTERNET que MAC TELECOM délivre au CLIENT se base sur la technologie WIRELESS à large bande. Il allie la rapidité, la sécurité et la fiabilité d'un service professionnel à un prix très concurrentiel. Les spécifications techniques de ce service sont décrites dans le manuel d'utilisation ou les documents mis à disposition des utilisateurs du service par MAC TELECOM. Les présentes conditions générales (ci-après les « CONDITIONS GENERALES ») ont, quant à elles, pour objet de préciser ou de compléter les droits et les obligations de MAC TELECOM et du CLIENT découlant du CONTRAT.

1. Définitions :

Dans les présentes CONDITIONS GENERALES, les termes suivants s'entendent comme suit :

- **ACTIVATION** : L'opération de première mise en service d'un SERVICE ;
- **MAC TELECOM** : La SPRL MAC TELECOM, dont le siège est sis à 1200 BRUXELLES, Gulledele, 92, boîte 41 – www.mactelecom.be (BCE n° 0476 628 207 – TVA n° BE476 628 207) ;
- **CLIENT** : Toute personne physique ou morale ou associations de fait qui souscrit ou se propose de souscrire à un SERVICE offert par MAC TELECOM (location ou vente) ;
- **CONDITIONS PARTICULIERES** : Les conditions spécifiques propres au(x) SERVICE(S) souscrit(s) par le CLIENT auprès de MAC TELECOM ;
- **CONSOUMMATEUR** : Toute personne physique qui utilise l'un des SERVICES de MAC TELECOM à des fins excluant tout caractère professionnel, total ou partiel ;
- **CONTRAT** : L'ensemble des droits et des obligations du CLIENT et de MAC TELECOM énumérés dans les DOCUMENTS CONTRACTUELS ainsi que dans les lois et les règlements impératifs ou d'ordre public ;
- **DISTRIBUTEUR** : Toute personne physique ou morale exploitant un ou plusieurs points de vente MAC TELECOM et/ou chargée de commercialiser l'un des SERVICES sous le nom de MAC TELECOM ;
- **DOCUMENT CONTRACTUEL** : Tous les documents émanant de MAC TELECOM et précisant les droits et les obligations de MAC TELECOM et du CLIENT, quant à l'utilisation d'un SERVICE, et notamment les documents suivants, par ordre de primauté, les CONDITIONS PARTICULIERES, les CONDITIONS GENERALES, le bon de commande signé par le CLIENT, les offres de MAC TELECOM, le guide d'installation rapide et la liste des prix en vigueur, la « Fair Use Policy » et les autres polices applicables au SERVICE ;
- **EQUIPEMENT** : L'équipement fourni par MAC TELECOM au CLIENT, conformément aux CONDITIONS PARTICULIERES du SERVICE offert (par exemple : un modem, un câble spécifique, etc.), qui est nécessaire à la mise en service du SERVICE et qui reste la propriété de MAC TELECOM ;
- **IBPT** : L'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications, dont le siège est sis à 1030 BRUXELLES, Ellipse Building, bâtiment C, boulevard du Roi Albert II 35 ;
- **INTERNET** : Le RESEAU mondial d'échanges de données accessibles à tout utilisateur informatique pourvu du matériel nécessaire ;
- **ISP** : L'Internet Service Provider ou, en français, le Fournisseur d'Accès à Internet (« FAI ») ;
- **LOGICIEL** : l'ensemble des éléments compris dans l'EQUIPEMENT qui sont protégés par un droit de propriété intellectuelle (en ce compris mais sans limitation, les lois belges et internationales relatives au droit d'auteur et aux brevets), ainsi que toute la documentation remise au CLIENT ;
- **POSTPAID** : Le contrat offert par MAC TELECOM, qui porte sur la fourniture de services de communications INTERNET moyennant le paiement par le CLIENT d'une redevance mensuelle d'abonnement ;
- **PREPAID** : Le contrat offert par MAC TELECOM, qui porte sur la fourniture de SERVICES, moyennant le paiement préalable par le CLIENT, moyennant une facture unique, d'une somme maximale forfaitaire à concurrence de laquelle les SERVICES sont fournis par MAC TELECOM ;
- **PRIX** : Tout(s) prix d(us) pour le SERVICE offert par MAC TELECOM, tels que décrit(s) dans les offres de MAC TELECOM ;
- **PROFESSIONNEL** : Toute personne physique ou morale qui utilise l'un des SERVICES de MAC TELECOM à des fins professionnelles ou mixtes ;
- **RESEAU** : le RESEAU de communications électroniques qui est utilisé pour la fourniture du SERVICE au CLIENT ;
- **SERVICE** : Les prestations de services Internet offertes par MAC TELECOM auxquelles le CLIENT a souscrit et portant, entre autres, sur la connexion de l'ordinateur du CLIENT au RESEAU et le raccordement de ce même ordinateur à INTERNET ;
- **TABEAU D'AMORTISSEMENT** : le tableau indiquant, mois après mois, la valeur résiduelle d'un EQUIPEMENT, pendant la durée d'un POSTPAID ;
- **WIRELESS** : La technologie sans fil utilisée pour fournir le SERVICE au CLIENT.

2. Acceptation et application des CONDITIONS GENERALES

- 2.1. Par le seul fait de répondre à une offre de MAC TELECOM ou de signer l'un quelconque des DOCUMENTS CONTRACTUELS ou encore d'activer un SERVICE, le CLIENT accepte de se soumettre aux présentes CONDITIONS GENERALES. Le CLIENT reconnaît et accepte qu'à l'exception des modifications apportées ultérieurement à celles-ci, les CONDITIONS GENERALES couvrent toute son utilisation des SERVICES offerts par MAC TELECOM.
- 2.2. Les CONDITIONS GENERALES de MAC TELECOM s'appliquent à toutes relations contractuelles entre le CLIENT et MAC TELECOM. Elles ont pour objet de préciser les modalités et les conditions auxquelles ces relations contractuelles sont soumises ainsi que les droits et les obligations de MAC TELECOM et du CLIENT. Les CONDITIONS GENERALES excluent l'application des conditions générales ou particulières du CLIENT et prennent tout accord antérieur conclu entre le CLIENT et MAC TELECOM et / ou tout accord antérieur entre le CLIENT et l'une des sociétés que MAC TELECOM a reprise.

3. Souscription du SERVICE

- 3.1. Afin de bénéficier du SERVICE, le CLIENT, personne physique, doit fournir à MAC TELECOM ou au DISTRIBUTEUR un attestant de son identité ainsi d'un domicile ou d'une résidence principale dans un pays de l'Union européenne. Le CLIENT, personne morale, doit, quant à lui fournir une copie des statuts ou de l'acte constitutif, tels que publiés aux Annexes du Moniteur Belge et/ou de tout registre officiel équivalent, un document officiel d'identité de la personne physique qui représente le CLIENT ainsi qu'un document officiel démontrant que cette personne physique est habilitée à ce faire (procuration, acte de nomination).
- 3.2. La souscription du SERVICE POSTPAID de MAC TELECOM n'est possible que pour autant que le CLIENT ait préalablement rempli les conditions suivantes.
 - 3.2.1. Le CLIENT accepte les modalités de paiement suivantes :
 - pour l'activation du SERVICE et la mise à disposition de l'EQUIPEMENT : uniquement par carte de crédit, par paiement par carte bancaire ou par domiciliation au numéro de compte indiqué par MAC TELECOM avec mention des références du CONTRAT ;
 - pour la redevance mensuelle pour la fourniture du Service : uniquement par carte de crédit ou domiciliation.
 - 3.2.2. Le choix du mode de paiement est effectué par le CLIENT sur le bon de commande électronique. Au cas où le CLIENT choisit de payer via domiciliation, il doit soumettre une autorisation de domiciliation dûment complétée et signée à l'activation du SERVICE ou à la réception du modem. Si MAC TELECOM n'a pas reçu cette autorisation, MAC TELECOM a le droit de terminer immédiatement le CONTRAT.
 - 3.2.3. Le CLIENT communique à MAC TELECOM une adresse e-mail valide, où MAC TELECOM pourra lui adresser toute communication écrite ainsi que toute facture électronique. L'envoi d'un message électronique à l'adresse indiquée équivalra à une notification écrite. Le CLIENT accepte par ailleurs que MAC TELECOM puisse lui adresser toute publicité pour ses produits ou ses services.
- 3.3. MAC TELECOM se réserve le droit de refuser l'accès au SERVICE au CLIENT dans les cas suivants :
 - 3.3.1. Le CLIENT ne communique pas les documents et les informations nécessaires à la conclusion d'un CONTRAT, notamment en ne communiquant pas les documents mentionnés à l'article 3.1. ou en communiquant des informations erronées ou fausses ;
 - 3.3.2. Le CLIENT ne remplit pas les conditions stipulées à l'article 3.2.
 - 3.3.3. Le CLIENT ne présente pas une apparence suffisante de solvabilité et de stabilité financière, notamment en refusant de verser un éventuel acompte ou des frais d'ACTIVATION, en refusant de fournir une garantie bancaire ou toute autre sûreté, à la demande de MAC TELECOM ;

- 3.3.4. Le CLIENT dispose d'une installation technique qui rend impossible ou difficilement réalisable la fourniture du SERVICE ;
- 3.3.5. Le CLIENT ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu d'une autre convention relative à un service fourni par MAC TELECOM ;
- 3.3.6. Le CLIENT utilise sa connexion pour offrir des services de tiers ou fait usage de la connexion à des fins non résidentielles, par exemple une consommation supérieure aux limitations mensuelles du volume ;
- 3.3.7. Le CLIENT utilise ou entend utiliser le SERVICE à des fins illégales ou illicites ou au préjudice de MAC TELECOM ou d'un tiers ou encore à des fins contraires aux conventions et lois relatives à la propriété intellectuelle.

4. Signatures et Contrats électroniques

- 3.4. Le CLIENT reconnaît et accepte qu'en cliquant sur le bouton « J'ACCEPTÉ » ou sur des boutons ou liens similaires tels que désignés par MAC TELECOM sur les pages Web de son site www.mactelecom.be, pour marquer son approbation d'un DOCUMENT CONTRACTUEL quelconque, il a pris connaissance des DOCUMENTS CONTRACTUELS relatifs au(x) SERVICE(S) commandés et accepte un CONTRAT, en ce compris les CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES, lui conférant des droits et des obligations à l'égard de MAC TELECOM.
- 3.5. A moins que les DOCUMENTS CONTRACTUELS ou les lois ou règlements impératifs ou d'ordre public ne prescrivent un autre mode de signature, le CLIENT accepte l'utilisation de communications électroniques ou de télécopies pour conclure un CONTRAT ou passer des commandes ainsi que pour la transmission des factures, notifications, directives et enregistrements de transactions initialisées ou effectuées par MAC TELECOM. De plus, conformément aux lois en vigueur, le CLIENT renonce par les présentes aux droits ou obligations dont il pourrait jouir en vertu d'autres lois ou réglementations imposant une signature manuscrite originale (non électronique), ou la transmission ou la conservation d'enregistrements non électroniques. Enfin, si MAC TELECOM a le moindre doute quant à l'authenticité de la signature du CLIENT, telle que définie dans le présent article, elle pourra demander au CLIENT de lui communiquer, à ses frais, un exemplaire original et signé et sera en droit de ne pas donner suite aux demandes de SERVICES aussi longtemps que cet original signé ne lui sera pas parvenu.

5. Objet des SERVICES

- 5.1. MAC TELECOM s'engage à fournir au CLIENT, qui accepte, le SERVICE spécifié dans les CONDITIONS PARTICULIERES. Le SERVICE sera fourni dans le respect des termes et conditions du CONTRAT. Le CLIENT peut avoir accès aux SERVICES PREPAID, POSTPAID, à la mise à disposition gratuite ou à la location d'un EQUIPEMENT, selon les offres en vigueur. Le SERVICE consiste, avant tout, en une ou plusieurs prestations de services de communications électroniques destinées à assurer au CLIENT l'utilisation d'INTERNET. En conséquence, seules les dispositions légales et réglementaires spécifiquement applicables à ce type de services de communications électroniques pourront compléter ou primer les dispositions des présentes CONDITIONS GENERALES. Toute application par analogie des dispositions légales ou réglementaires qui n'auraient pas vocation à s'appliquer spécifiquement aux SERVICES – notamment les dispositions applicables aux services de téléphonie ou de télédistribution – seront considérées comme non applicables au CONTRAT.
- 5.2. MAC TELECOM prête également, dans les conditions prévues par le CONTRAT et à la demande du CLIENT, l'EQUIPEMENT, qui reste en tout temps la propriété de MAC TELECOM. L'EQUIPEMENT peut, le cas échéant, être loué par le CLIENT. Selon l'option choisie par le CLIENT et les possibilités offertes par MAC TELECOM, MAC TELECOM peut installer également l'EQUIPEMENT, moyennant un surcoût déterminé suivant la liste de prix en vigueur. MAC TELECOM fournira au CLIENT, au moment de la souscription du SERVICE, les instructions et les informations nécessaires à la bonne utilisation de l'EQUIPEMENT.
- 5.3. INTERNET PREPAID.
 - 5.3.1. Le SERVICE PREPAID permet au CLIENT d'avoir accès à l'INTERNET à concurrence du forfait maximal souscrit par le CLIENT, pendant la durée d'utilisation convenue, conformément aux règles normales d'utilisation d'INTERNET, qu'elles soient ou non contenues dans une « fair use policy ». Le SERVICE PREPAID est destiné au CONSOUMMATEUR, et ne fait, par définition, l'objet que d'une facturation unique, au moment de la souscription de ce SERVICE.
 - 5.3.2. Le CLIENT ne pourra jamais prétendre à un remboursement de la part du forfait non utilisé à l'issue de la durée d'utilisation, même en cas de changement du SERVICE PREPAID en SERVICE POSTPAID. En contrepartie, MAC TELECOM ne réclamera aucune indemnité de résiliation en cas d'arrêt prématuré du SERVICE PREPAID par le CLIENT, à l'exception de l'indemnité applicable en cas de non restitution ou de retard dans la restitution à MAC TELECOM de l'EQUIPEMENT (article 7.2.7).
 - 5.3.3. L'activation du SERVICE PREPAID ne sera réalisée, soit par DISTRIBUTEUR soit par le CLIENT lui-même, qu'après signature de tous les DOCUMENTS CONTRACTUELS et paiement du forfait par le CLIENT.
- 5.4. INTERNET POSTPAID.
 - 5.4.1. Le SERVICE POSTPAID permet au CLIENT d'avoir accès à l'INTERNET, moyennant le paiement mensuel récurrent au titre de redevance d'abonnement.
 - 5.4.2. Le SERVICE POSTPAID peut être souscrit pour une durée déterminée ou indéterminée. Le choix du CLIENT et, éventuellement, la durée maximale du SERVICE, seront précisés dans les CONDITIONS PARTICULIERES. Lorsque le CLIENT CONSOUMMATEUR souscrit au SERVICE POSTPAID à durée déterminée, auprès de MAC TELECOM, la durée maximale du SERVICE POSTPAID est de 24 mois. Des durées plus réduites peuvent être prévues. Lorsque le CLIENT PROFESSIONNEL souscrit au SERVICE POSTPAID auprès de MAC TELECOM, la durée maximale du SERVICE POSTPAID est déterminée dans les CONDITIONS PARTICULIERES. Celle-ci peut être inférieure, égale ou supérieure à 24 mois.
 - 5.4.3. L'activation du SERVICE POSTPAID ne sera réalisée, soit par le DISTRIBUTEUR, soit par MAC TELECOM, soit encore par le CLIENT lui-même, qu'après signature de tous les DOCUMENTS CONTRACTUELS et communication par le CLIENT des données nécessaires à la souscription du SERVICE POSTPAID.

6. Activation du SERVICE

- 6.1. MAC TELECOM activera le SERVICE souscrit par le CLIENT dans les délais raisonnables, compte tenu des facteurs humains et techniques prévisibles et, au plus tard, dans un délai de 15 jours ouvrables à dater de la communication par le DISTRIBUTEUR de tous les documents et de toutes les informations constatant le respect par le CLIENT des conditions prévues soit à l'article 3 ci-dessus soit aux dispositions légales applicables.
- 6.2. L'activation du SERVICE est conditionnée par la fourniture par le CLIENT de tous les renseignements techniques utiles, relatifs à son installation. En aucun cas, MAC TELECOM ne pourra être tenue responsable d'une difficulté ou d'un retard dans l'activation résultant d'une mauvaise information donnée par le CLIENT.

7. Obligations du CLIENT

- 7.1. OBLIGATIONS GENERALES
 - 7.1.1. Le CLIENT s'engage à utiliser le SERVICE qu'il souscrit dans le strict respect du CONTRAT, de la législation en vigueur et, d'une manière générale, conformément aux règles normales d'utilisation d'INTERNET, qu'elles soient ou non définies dans une « Fair Use Policy ». Le CLIENT s'engage également à ne pas utiliser le(s) SERVICE(S) souscrit(s) à d'autres fins que celles prévues par les usages et les pratiques normales et, d'une manière générale, à ne pas porter atteinte aux droits de MAC TELECOM ou des tiers.
 - 7.1.2. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance du guide d'installation rapide et connaître le fonctionnement du SERVICE. Le SERVICE est prévu pour la connexion d'un nombre de PC défini dans la description du SERVICE. Le modem mis à la disposition du CLIENT fonctionne sur une adresse IP Dynamique. Le CLIENT s'interdit dès lors de forcer le changement de son adresse IP en adresse IP fixe. Au cas où le CLIENT outrepasserait cette interdiction, MAC TELECOM peut, à sa seule et entière discrétion, immédiatement et sans mise en demeure préalable, mettre fin au CONTRAT, aux torts du CLIENT.
 - 7.1.3. Les sommes dues au titre du CONTRAT font l'objet de factures adressées par e-mail au CLIENT, à l'adresse mentionnée par le CLIENT ou au tiers payeur désigné par celui-ci. Le CLIENT a cependant la possibilité de demander l'envoi de ses factures par courrier postal. La désignation d'un tiers payeur n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, le CLIENT de son obligation de paiement. Le tiers payeur n'acquiert aucun droit sur l'EQUIPEMENT, qui demeure, en tout temps, la pleine propriété de MAC TELECOM.

- 7.1.4. Le CLIENT est responsable de toutes les démarches nécessaires à la fermeture des lignes internet ouvertes chez un autre opérateur que MAC TELECOM, en ce compris les démarches nécessaires à la résiliation ou la cessation du ou des contrats conclus avec cet autre opérateur.
- 7.1.5. Le CLIENT qui quitte ou cède son habitation ou son entreprise sans résilier ou céder son CONTRAT dans les conditions prévues par les présentes CONDITIONS GENERALES, reste responsable du paiement des sommes dues à MAC TELECOM jusqu'au terme du CONTRAT et de l'usage de l'EQUIPEMENT.
- 7.1.6. MAC TELECOM doit être immédiatement informée par écrit (courrier normal ou électronique) de tout changement intervenu dans un des éléments d'identification du CLIENT, en ce compris l'adresse électronique du CLIENT renseignée au moment de la souscription du SERVICE. Le CLIENT qui néglige d'avertir MAC TELECOM de tout changement supporte seul les conséquences de ce défaut d'information.
- 7.1.7. Avant l'installation de l'EQUIPEMENT, le CLIENT est tenu d'effectuer un back up de tout son système et de toutes ses données. Il s'assurera que son matériel logiciel soit compatible avec celui de MAC TELECOM, et notamment en ce qui concerne ses systèmes anti-virus.
- 7.1.8. Le CLIENT prendra toutes les mesures en vue d'éviter la propagation de virus informatique et la commission d'infraction de cybercriminalité, au moyen ou via son système informatique, et de maximiser la sécurité de son propre système. A cet effet, le CLIENT veillera notamment à installer un firewall adéquat et à utiliser tous les moyens techniques raisonnables mis à sa disposition (installation de passwords, utilisation des moyens de sécurisation et de certification des signatures et des transactions, etc.).
- 7.1.9. Le CLIENT préservera le caractère secret et confidentiel de son mot de passe et de son code d'accès et ne communiquera pas ces derniers à un tiers. Chaque utilisation des éléments d'identification aura lieu sous la seule et entière responsabilité du CLIENT. En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un de ces éléments, le CLIENT devra procéder à une modification de son mot de passe à l'aide des outils fournis par les fournisseurs de services INTERNET compétents et en informer lesdits fournisseurs et MAC TELECOM, dans les plus brefs délais. Cette communication devra être confirmée par lettre recommandée. La responsabilité du CLIENT sera uniquement levée le jour ouvrable suivant le jour de réception de cette lettre recommandée par MAC TELECOM.
- 7.2. EQUIPEMENT
- 7.2.1. L'EQUIPEMENT restera, en tout temps, la pleine propriété de MAC TELECOM. Le CLIENT n'est présumé n'en être que le détenteur, en vertu d'un contrat de prêt à usage. Il ne peut dès lors revendre l'EQUIPEMENT, le mettre en gage, le louer ou constituer quelque droit d'usage ou de jouissance que ce soit sur l'EQUIPEMENT en faveur d'un tiers.
- 7.2.2. Le CLIENT assume la garde de l'EQUIPEMENT et doit se comporter en bon père de famille vis-à-vis de celui-ci, en respectant les prescriptions techniques d'utilisation et le manuel d'utilisation de cet EQUIPEMENT. Le CLIENT ne peut perturber le trafic sur le RESEAU, ni mettre le SERVICE en péril par son action ou son omission.
- 7.2.3. De manière à ne pas perturber la bonne marche du SERVICE, le CLIENT est tenu d'adapter le nombre d'utilisateurs raccordés à l'EQUIPEMENT et au volume de trafic à écouler. A cette fin, le CLIENT peut être tenu de prendre les mesures prescrites par MAC TELECOM. Les mêmes obligations s'imposent à lui lorsqu'il entreprend une action susceptible d'entraîner un usage intensif de l'EQUIPEMENT, même si celui-ci est occasionnel ou involontaire.
- 7.2.4. Seuls l'EQUIPEMENT ou les pièces techniques préalablement agréées par MAC TELECOM peuvent être reliés au RESEAU. Les frais que MAC TELECOM devrait supporter à la suite d'une infraction à cette disposition sont à la charge du CLIENT. Sauf s'il est expressément et préalablement autorisé par MAC TELECOM, le CLIENT ne peut modifier l'EQUIPEMENT. L'EQUIPEMENT ne sera en outre pas remplacé en cours de Contrat pour cause d'évolution technologique.
- 7.2.5. L'EQUIPEMENT ne peut être remis par MAC TELECOM à toute personne autre que le CLIENT qu'après production de la carte d'identité ou du passeport de cette personne et accord préalable de MAC TELECOM sur l'identité de cette personne.
- 7.2.6. En cas de saisie, de revendication et, d'une manière générale, de toute prétention d'un tiers à des droits sur l'EQUIPEMENT remis au CLIENT, le CLIENT est tenu de s'y opposer et d'informer immédiatement MAC TELECOM, par écrit, du risque encouru et de l'identité du tiers. A défaut pour le CLIENT de se conformer à cette obligation, ce dernier pourra être tenu d'indemniser MAC TELECOM pour la perte de l'EQUIPEMENT.
- 7.2.7. A la fin du SERVICE, pour quelque raison que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer immédiatement l'EQUIPEMENT, dans son état original, avec les divers manuels d'utilisation y relatifs et sans les diverses modifications qu'il aurait apportées. La restitution doit être faite en mains propres ou par envoi à MAC TELECOM uniquement à l'adresse suivante : Gulledele, 92 à 1200 BRUXELLES. A défaut d'une restitution conforme dans les 5 jours ouvrables de la date de fin du SERVICE, MAC TELECOM sera en droit de facturer, sans rappel ni mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 200,00 €. En outre, tous les frais de récupération de l'EQUIPEMENT sont à la charge du CLIENT en ce inclus les frais découlant de toute procédure entamée par MAC TELECOM pour la récupération de l'EQUIPEMENT.
- 7.3. INSTALLATION DU CLIENT
- 7.3.1. L'installation du CLIENT, comprenant entre autres les locaux du CLIENT, son système informatique, son câblage ou celui placé dans les locaux destinés à accueillir l'EQUIPEMENT, doit être en tout point conforme aux exigences de sécurité, aux prescriptions techniques ainsi qu'à toutes dispositions légales applicables.
- 7.3.2. Le CLIENT doit permettre aux personnes travaillant pour MAC TELECOM et qui justifient de leur qualité, l'accès aisé, aux heures habituelles de bureau, aux lieux empruntés par les différentes composantes de l'EQUIPEMENT. Les travaux de réparation ou de maintenance que MAC TELECOM serait amenée à devoir réaliser conformément au CONTRAT doivent pouvoir être réalisés dans des conditions de sécurité, de confort et d'hygiène correctes, sans que les préposés de MAC TELECOM n'encourent de risques pour leur santé ou ne soient contraints de déplacer ou d'enlever des objets et des effets appartenant au CLIENT.
- 7.3.3. Le CLIENT est seul responsable de la compatibilité de son installation avec l'EQUIPEMENT fourni. MAC TELECOM peut inviter le CLIENT à réduire le nombre des équipements terminaux raccordés à l'EQUIPEMENT, lorsqu'elle constate que les prescriptions techniques ne sont pas respectées. Les frais que MAC TELECOM devrait supporter à la suite d'une infraction à cette disposition sont à la charge du CLIENT. Le CLIENT ainsi que toute autre personne qui demandant à MAC TELECOM de livrer ou de modifier un EQUIPEMENT et qui y renonce avant la livraison ou l'activation de cet EQUIPEMENT sont tenus d'indemniser MAC TELECOM pour les frais déjà encourus. Ceux-ci sont plafonnés aux montants prévus par la Liste des prix pour l'accès au SERVICE.
- 7.3.4. Le CLIENT s'engage à déconnecter tout dispositif de son installation qui perturbe ou empêche le RESEAU, dès qu'il le constate ou qu'il en est avisé par MAC TELECOM.
- 7.3.5. Sauf le cas du dol ou de la faute lourde de ses préposés, MAC TELECOM ne pourra jamais être tenue des dégâts matériels ou esthétiques ou autres qu'une intervention sur l'installation du CLIENT pourrait engendrer. MAC TELECOM ne sera, en tout état de cause, jamais tenue de remettre l'installation du CLIENT dans son état original.
- 7.4. UTILISATION D'INTERNET – PROPRIETE INTELLECTUELLE
- 7.4.1. Le CLIENT reconnaît expressément que :
- les LOGICIELS sont et restent la propriété des tiers et de MAC TELECOM qui sont titulaires des droits intellectuels y afférents, et ceci même en cas de vente de l'EQUIPEMENT au CLIENT,
 - qu'il ne dispose que d'une licence d'utilisation des LOGICIELS valable pour toute la durée de protection des LOGICIELS par les conventions et les législations applicables aux droits intellectuels.
- Fort de cette reconnaissance, le CLIENT s'engage à ne pas copier les LOGICIELS à l'exception d'une copie de sauvegarde, à ne pas modifier les LOGICIELS et à respecter, en outre, toutes les conditions spécifiques de licence qui lui seront communiquées lors de l'installation ou du téléchargement de certains LOGICIELS.
- Le CLIENT qui décide d'utiliser ces Logiciels est considéré comme ayant accepté les conditions spécifiques de licence y relatives.
- 7.4.2. Le CLIENT reconnaît que MAC TELECOM n'a aucun contrôle et n'est soumise à aucune obligation de contrôle sur le contenu du site du CLIENT, sur les données et les informations qu'il insère dans les chats, les forums de discussion et de manière générale, sur INTERNET. Le CLIENT demeure donc seul responsable de l'utilisation qu'il fait du SERVICE de MAC TELECOM ainsi que du contenu, des informations et des données qu'il fournit ou utilise sur INTERNET. Le CLIENT garantit dès lors MAC TELECOM contre toutes les actions, prétentions ou revendications de tiers invoquant une violation de leurs droits par le biais du site du CLIENT, de l'insertion d'informations par le CLIENT dans des forums de discussion, et plus généralement par l'usage des SERVICES de MAC TELECOM ou suite aux mesures prises par MAC TELECOM pour remédier à cette prétendue violation, conformément aux conventions internationales et aux législations applicables.
- 7.4.3. Le CLIENT déclare connaître et accepter les règles d'usage et les codes d'usage en vigueur sur INTERNET et sur les réseaux auxquels il accédera par le biais du SERVICE. Entre autres, lorsqu'il utilisera le SERVICE :
- 7.4.3.1. Le CLIENT utilisera le SERVICE conformément à sa destination, dans les limites d'un téléchargement normal.
- 7.4.3.2. Le CLIENT ne portera pas atteinte au bon fonctionnement des activités de MAC TELECOM et du SERVICE et veillera à ne pas mettre en péril les capacités ou les performances du RESEAU, en utilisant le SERVICE ou tout autre élément pour générer des quantités de trafic exagérées (« flooding ») ;
- 7.4.3.3. Le CLIENT n'utilisera pas le SERVICE afin d'exploiter des systèmes « Open Relay » ou « Open Proxy » et/ou de réaliser des activités de spamming, de phishing, de bulk e-mails et/ou de participer à la diffusion de malwares.
- 7.4.3.4. Le CLIENT respectera les législations en vigueur lorsqu'il utilisera le SERVICE ou lorsqu'il transmettra des données par le biais du SERVICE. Les comportements interdits comprennent entre autres la diffusion, le placement ou l'enregistrement d'informations illicites, incorrectes, obscènes, diffamatoires, portant atteinte à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, portant atteinte à la vie privée des utilisateurs ou incitant à la haine raciale et à la xénophobie ou encore à caractère révisionniste.
- 7.4.3.5. Le CLIENT ne se livrera et ne coopérera à aucune infraction de cybercriminalités, notamment les infractions de piratage ou de fraude informatiques et de « hacking » ;
- 7.4.3.6. Le CLIENT ne portera pas atteinte au bon fonctionnement des activités de MAC TELECOM et du SERVICE et veillera à ne pas mettre en péril les capacités ou les performances du RESEAU, en utilisant le SERVICE ou tout autre élément pour générer des quantités de trafic exagérées ;
- 7.4.3.7. Le CLIENT veillera à respecter et à ne pas porter atteinte aux droits intellectuels de MAC TELECOM ou de tiers, dont, notamment, le droit d'auteur, la protection des logiciels, les marques, les brevets ;
- 7.4.3.8. Le CLIENT s'engage à respecter le code de conduite de l'ISPA et notamment les clauses relatives à l'utilisation correcte d'INTERNET.
- 7.4.3.9. Le CLIENT s'engage à signaler à MAC TELECOM tout contenu illicite qui serait disponible à partir de son RESEAU afin que MAC TELECOM puisse prendre les mesures nécessaires et adaptées pour effacer cette information ou la rendre inaccessible.
- 7.4.3.10. MAC TELECOM ne peut être tenue pour responsable des infractions commises par des tiers ou par le CLIENT par l'intermédiaire du SERVICE ou du RESEAU. Au cas où le CLIENT, ou une personne utilisant le SERVICE souscrit par le CLIENT, enfreint les obligations visées au présent article, MAC TELECOM sera en droit de suspendre, immédiatement et sans mise en demeure préalable, la fourniture du SERVICE et de résilier le CONTRAT aux torts du CLIENT.
8. Prix et conditions financières
- 8.1. INFORMATION RELATIVE AUX PRIX. Le CLIENT peut prendre connaissance, à tout moment, de la liste des prix de MAC TELECOM soit sur le site web de MAC TELECOM : www.mactelecom.be, soit auprès d'un DISTRIBUTEUR. Sauf stipulation contraire, le PRIX est en vigueur au moment de la souscription par le CLIENT du SERVICE choisi.
- 8.2. INTERNET PREPAID. Le PRIX du SERVICE PREPAID comprend :
- les frais d'activation du SERVICE
 - la redevance unique et forfaitaire pour la fourniture du SERVICE figurant dans la liste des prix de MAC TELECOM,
 - la mise à disposition de l'EQUIPEMENT prévu dans les CONDITIONS PARTICULIERES.
 - Le PRIX du SERVICE PREPAID ne comprend pas les frais de restitution de l'EQUIPEMENT ou de désactivation, qui reste à charge du CLIENT.
- 8.3. INTERNET POSTPAID. Le PRIX du SERVICE POSTPAID comprend :
- les frais d'activation du SERVICE,
 - la redevance mensuelle récurrente pour la fourniture du SERVICE figurant dans la liste des prix de MAC TELECOM,
 - la mise à disposition de l'EQUIPEMENT prévu dans les CONDITIONS PARTICULIERES,
 - le cas échéant, le prix d'acquisition ou le loyer d'utilisation.
- 8.4. FRAIS D'ACTIVATION. En ce qui concerne l'activation, le prix varie en fonction du type d'activation et de SERVICES choisis par le CLIENT (dont certains sont gratuits), et du jour et heure de l'activation (coût plus élevé le week-end et en dehors des heures ouvrables). Le prix est déterminé, conformément à la liste des prix de MAC TELECOM, sur une base horaire majorée des frais de déplacement. Le CLIENT se charge lui-même de l'installation et à cette fin, soit prend livraison de l'EQUIPEMENT chez MAC TELECOM ou dans un de ses points de vente, soit se fait livrer par courrier spécial à ses frais. Les délais d'activation communiqués par MAC TELECOM le sont à titre indicatif compte tenu de la prise en compte de facteurs humains et des systèmes informatiques. Les différentes offres d'activation de MAC TELECOM sont décrites dans le manuel ou les documents mis à disposition du CLIENT. Toute nouvelle activation effectuée par MAC TELECOM sera facturée sur base des tarifs d'activation en vigueur à ce
- 8.5. LOCATION D'EQUIPEMENT. En cas de location d'EQUIPEMENT auprès de MAC TELECOM, le CLIENT est redevable d'un loyer pour l'usage de cet EQUIPEMENT pendant toute la durée du CONTRAT. Le loyer ne couvre pas l'installation par MAC TELECOM. Leur installation par MAC TELECOM est soumise aux CONDITIONS PARTICULIERES relatives aux offres d'installation. En cas de location, le CLIENT sera redevable d'une garantie locative représentant la valeur d'achat de l'EQUIPEMENT. Cette garantie lui sera remboursée lors de sa restitution sans dommages par le CLIENT.
- 8.6. GARANTIE. A tout moment, tant lors de la souscription du SERVICE que durant l'exécution du CONTRAT, MAC TELECOM se réserve la possibilité de réclamer au CLIENT une garantie financière dans les cas suivants :
- en vue d'assurer la restitution et / ou la réparation de l'EQUIPEMENT mis à la disposition du CLIENT,
 - en cas de fraude avérée ou de doutes sérieux quant à la solvabilité du CLIENT,
 - en cas de domicile, de résidence fixe ou d'adresse de facturation à l'étranger.
- Si la garantie n'est pas constituée par le CLIENT dans les délais impartis ou, le cas échéant, dans les 3 jours de la demande écrite adressée par MAC TELECOM, MAC TELECOM pourra, sans rappel ni mise en demeure préalable, refuser ou suspendre, en tout ou en partie, la livraison du ou des SERVICE(S) souscrits par le CLIENT et / ou résilier le CONTRAT, sans préavis ni indemnité.
- MAC TELECOM pourra affecter seule la garantie au paiement de toutes sommes dues par le CLIENT en vertu du CONTRAT. En cas d'usage, en tout ou en partie, de la garantie, le CLIENT sera tenu de la reconstituer. A la fin du CONTRAT, MAC TELECOM restituera la garantie au CLIENT, pour autant que ce dernier ait satisfait à toutes ses obligations de restitution et ne soit plus tenu de payer à MAC TELECOM quelque somme que ce soit.
- 8.7. INDEXATION. MAC TELECOM se réserve la possibilité d'indexer le PRIX du SERVICE POSTPAID, une fois l'an, au plus tôt à la date anniversaire de l'ouverture du SERVICE. L'indexation sera faite sur base de l'indice des prix à la consommation.
9. Facturation
- 9.1. INTERNET PREPAID. Le SERVICE PREPAID ne donne lieu qu'à une facturation unique, au moment de la souscription de ce SERVICE par le CLIENT.
- 9.2. INTERNET POSTPAID. Les sommes dues à MAC TELECOM, pour le SERVICE POSTPAID sont facturées anticipativement par MAC TELECOM. Le SERVICE POSTPAID fait l'objet d'une facturation périodique soit trimestrielle soit mensuelle. MAC TELECOM se réserve toutefois la possibilité de facturer les SERVICES souscrits par le CLIENT soit deux fois par mois soit une fois par semaine, au cas où le volume mensuel de téléchargement du CLIENT s'avère exagéré ou dépasse de 25 % le volume de téléchargement normal.
- 9.3. La facturation du SERVICE POSTPAID sera réalisée, au choix de MAC TELECOM, soit sous la forme électronique, soit sous la forme papier. Si le CLIENT le souhaite que la facturation se fasse sous la forme papier, il devra en faire la demande écrite préalable à MAC TELECOM. Le CLIENT PROFESSIONNEL qui opte pour la facturation sous la forme papier se verra facturer un surcoût de 2,00 € par envoi. A défaut de choix exprès, exprimé par écrit, le CLIENT est réputé opter pour la facturation par voie électronique. Les factures électroniques de MAC TELECOM sont mises à la disposition du CLIENT sur la plate-forme INTERNET désignée par MAC TELECOM au plus tard lors de l'activation du SERVICE. La force probante des factures électroniques est expressément admise par le CLIENT.
- 9.4. Les factures de MAC TELECOM sont immédiatement dues à leur date d'échéance. Si une facture n'est pas intégralement payée à sa date d'échéance MAC TELECOM se réserve le droit de suspendre et/ou déconnecter le SERVICE sans rappel ni mise en demeure préalable. Si une facture reste non-payée après sa date d'échéance, le CLIENT paiera des intérêts moratoires

- calculés au taux de 1 % par mois (tout mois entamé étant considéré dans son intégralité) et exigibles dès la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant restant dû, avec un minimum de 50,00 €.
- SI MAC TELECOM ne paie au CLIENT les sommes dues dans les délais convenus, le CLIENT CONSUMMATEUR pourra réclamer des pénalités similaires.
- 9.5. En cas de dépassement de la consommation totale de volume par rapport au volume inclus dans le prix du SERVICE POSTPAID souscrit, le CLIENT s'engage, sur invitation de MAC TELECOM, à opter pour une nouvelle configuration de SERVICE plus adaptée au volume consommé. Au cas où le CLIENT ne changerait pas de configuration de Service, MAC TELECOM facturera le volume de trafic supplémentaire sur base des tarifs en vigueur. MAC TELECOM informera le CLIENT des modalités de changement de configuration.
- 9.6. En cas de dépassement de la consommation de volume INTERNET par rapport au volume convenu dans le Service souscrit, MAC TELECOM sera autorisée en contrepartie à réduire la vitesse maximale du Service jusqu'à la fin du mois calendrier en cours ou à bloquer la connexion en cas d'usage abusif. Le CLIENT recevra un avertissement avant le blocage par e-mail de MAC TELECOM.
- 10. Réclamations**
- 10.1. En cas de réclamation portant sur une facture de MAC TELECOM, le CLIENT est tenu de mentionner le compte client concerné, le numéro ainsi que la rubrique et le montant de la facture contestés. L'obligation de paiement est alors suspendue à concurrence du montant contesté, que la réclamation ait été adressée au service local ou au Service de Médiation pour les Télécommunications. La partie non contestée doit être payée dans les délais normaux. En cas de rejet de la réclamation par MAC TELECOM, la somme litigieuse devient immédiatement exigible. Les délais de paiement de cette somme sont précisés dans l'e-mail portant décision de MAC TELECOM.
- 10.2. Toutes les contestations de factures qui lui sont valablement soumises sont prises en considération par MAC TELECOM, dans un délai raisonnable. S'il s'avère que le CLIENT a contesté à tort soit les deux factures précédentes, soit trois des six dernières factures, MAC TELECOM se réserve le droit d'exiger le paiement complet de la nouvelle facture contestée. En outre, des frais de recherche pourront être facturés s'il s'avère que la nouvelle plainte est sans fondement.
- 10.3. Pour être recevable auprès de MAC TELECOM, toute réclamation relative aux sommes facturées doit être introduite dans les 10 jours calendrier suivant la date d'établissement de la facture, sans préjudice de l'exercice d'autres voies de recours.
- 11. Responsabilité de MAC TELECOM et garantie contractuelle**
- 11.1. La responsabilité de MAC TELECOM est engagée si le CLIENT décède ou subit un dommage corporel à la suite d'une faute ou d'une négligence de MAC TELECOM. Dans un tel cas, les dispositions prévues aux articles 11.3 et 11.4 ne sont pas applicables. MAC TELECOM n'est pas responsable pour les dommages dus au non-respect par le CLIENT de ses obligations découlant du CONTRAT ni des dommages résultant d'un cas fortuit ou d'une force majeure ni en cas d'absence ou de mauvaise qualité du signal dans les locaux et les installations du CLIENT.
- 11.2. MAC TELECOM n'est pas responsable du contenu des communications ou des messages, ni de l'intégrité des données transitant par son RESEAU. Elle n'est pas non plus responsable des services, ni de leur facturation lorsque ceux-ci sont offerts par des tiers et accessibles par son RESEAU. MAC TELECOM ne garantit pas et n'est pas responsable des services offerts ou de l'information distribuée par l'intermédiaire de son RESEAU. MAC TELECOM n'est pas responsable des transactions intervenant entre un tiers et le CLIENT. Elle n'est, en aucun cas, partie au contrat formé entre le tiers et le CLIENT, sauf mentions contraires.
- 11.3. Sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, la responsabilité de MAC TELECOM n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde dans son chef ou dans le chef d'un de ses employés. Sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le CLIENT a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels, tels que les dépenses supplémentaires, les manques à gagner, les pertes de bénéfices, les pertes de clientèle, les pertes ou les détériorations de données et les pertes de contrats.
- 11.4. Dans tous les cas où MAC TELECOM serait éventuellement déclarée responsable, sa responsabilité envers le CLIENT est limitée à 25.000,00 €, pour tous sinistres, soit pris individuellement soit pris collectivement et ce, quelle que soit la période durant laquelle les sinistres surviendraient.
- 11.5. Sans préjudice de ce qui est prévu par les dispositions légales impératives en la matière, MAC TELECOM accorde exclusivement à titre de garantie celle qui est accordée par le constructeur dans les limites précisées par celui-ci et, au maximum, pour une période de 6 mois à dater de la mise à disposition d'un EQUIPEMENT.
- 11.6. MAC TELECOM ne garantit la compatibilité avec son Service que du matériel qui répond aux normes en vigueur et aux spécifications techniques d'interface de RESEAU telles que publiées et régulièrement mises à jour par MAC TELECOM. MAC TELECOM ne garantit pas que toutes les applications INTERNET peuvent fonctionner sur le RESEAU de MAC TELECOM en raison de leurs spécificités, technologie, topologie et configuration propres et est autorisée à bloquer certaines applications ou certains ports INTERNET.
- 11.7. MAC TELECOM n'est en général tenue que d'une obligation de moyen. MAC TELECOM ne souscrit dès lors aucune obligation de résultat, notamment en ce qui concerne la vitesse théorique.
- 12. Responsabilité du CLIENT**
- 12.1. Le CLIENT est seul responsable envers MAC TELECOM de l'utilisation de l'EQUIPEMENT.
- 12.2. Le CLIENT est tenu de veiller, en bon père de famille, à la bonne utilisation du SERVICE. A dater de la remise d'un EQUIPEMENT, le CLIENT supporte la charge des risques liés à la perte ou l'endommagement de cet EQUIPEMENT, même pour un cas fortuit ou une force majeure. Le cas échéant, le CLIENT souscrit une police d'assurance destinée à couvrir les risques de perte ou d'endommagement de l'EQUIPEMENT à lui remis. Le CLIENT est le seul responsable de l'utilisation de cet EQUIPEMENT. Le CLIENT décharge MAC TELECOM de toute garantie autre que celle déclarée expressément applicable en vertu du CONTRAT.
- 12.3. La communication par le CLIENT des données confidentielles le concernant ou que celui-ci considère comme telles, par l'intermédiaire du Service, a lieu à ses risques et périls. Le CLIENT prend toutes les mesures nécessaires en vue de protéger le caractère confidentiel et intègre de ses données. Dans le respect de la législation en vigueur et du présent Contrat, MAC TELECOM n'est pas responsable de la divulgation de données confidentielles stockées sur son système informatique. Le CLIENT veille également à la protection de ses données et de ses logiciels contre les éventuels virus.
- 12.4. Le CLIENT est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui ou une tierce personne utilisant le Service, à MAC TELECOM ou à des tiers. Le CLIENT s'engage à rembourser MAC TELECOM de toute demande, réclamation, condamnation en dommages et intérêts dont MAC TELECOM serait l'objet suite au comportement ou aux messages que le CLIENT ou toute tierce personne utilisant le Service souscrit par le CLIENT aurait diffusés sur INTERNET ou à une violation aux droits intellectuels de tiers par le CLIENT ou toute tierce personne utilisant le Service souscrit par le CLIENT.
- 13. Maintenance et assistance**
- 13.1. Si les conditions d'exploitation ou d'organisation du RESEAU l'exigent ou si les exigences relatives à la qualité du SERVICE viennent à être modifiées par l'IBPT, MAC TELECOM peut modifier unilatéralement les caractéristiques techniques du SERVICE.
- 13.2. MAC TELECOM se réserve le droit d'interrompre ou de limiter le SERVICE à des fins de maintenance, pour effectuer des aménagements ou en cas d'utilisation ou de dysfonctionnement du SERVICE créant une perturbation de ce SERVICE ou d'autres SERVICES de MAC TELECOM. MAC TELECOM veillera à en réduire la durée au temps nécessaire à la réalisation des travaux. MAC TELECOM ne sera redevable d'aucune indemnité ou dommage de quelque nature que ce soit pour de telles interruptions ou limitations. Dans la mesure du possible, MAC TELECOM veillera à avvertir le CLIENT de la durée estimée des travaux.
- 13.3. Le CLIENT autorise MAC TELECOM à accéder à distance à l'EQUIPEMENT du CLIENT et, le cas échéant, à son système, pour réaliser des opérations de maintenance, de configuration ou de monitoring. En cas de nécessité, le CLIENT devra donner un accès à son équipement
- personnel de MAC TELECOM. A la demande du CLIENT, le personnel de MAC TELECOM justifiera de sa qualité.
- 13.4. En cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation du SERVICE, le CLIENT pourra contacter le helpdesk de MAC TELECOM au numéro suivant : + 32 (0)2 400.77.77, du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures. Le helpdesk de MAC TELECOM mettra en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires pour résoudre la difficulté rencontrée par le CLIENT ou pour l'orienter vers des solutions techniques alternatives à celles que MAC TELECOM est en mesure de proposer. Le cas échéant, MAC TELECOM pourra facturer les prestations qui n'entrent pas dans son obligation de garantie légale.
- 14. Intervention**
- 14.1. Le CLIENT s'engage à laisser aux employés de MAC TELECOM, qui justifient de leur qualité, l'accès aisé, à toute heure convenable, aux lieux empruntés par les différentes composantes du SERVICE.
- 14.2. Sauf si l'installation est effectuée par le CLIENT lui-même, un test de fonctionnalité du service aura lieu au moment de l'activation du SERVICE. A défaut pour le CLIENT de formuler des réserves sur le fonctionnement de l'EQUIPEMENT, au plus tard à ce moment, le CLIENT est présumé avoir reçu l'EQUIPEMENT en bon état de fonctionnement, sans vices ou défauts apparents.
- 14.3. A peine d'être déchu de la garantie offerte par MAC TELECOM, le CLIENT ne peut apporter aucune modification à l'EQUIPEMENT à lui remis, que cette modification soit ou non susceptible de perturber le RESEAU.
- 14.4. En cas de restitution d'un EQUIPEMENT défectueux ou présentant des dégradations qui n'ont causées ni par le CLIENT ni par un cas fortuit ou une force majeure, ce dernier pourra bénéficier d'un remplacement. Lorsque l'accès n'est pas disponible dans la région du CLIENT, l'EQUIPEMENT doit être restitué dans un délai maximum de 10 jours ouvrables, sans préjudice de l'application de l'article 19.
- 15. Vie privée et confidentialité**
- 15.1. CLIENT – PERSONNES PHYSIQUES**
- 15.1.1. Les données à caractère personnel des CLIENTS, personnes physiques, sont traitées dans le respect de la législation belge et européenne applicable, à savoir, entre autres, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi que leurs actes d'exécution.
- 15.1.2. Les données personnelles relatives au CLIENT, qui sont recueillies par MAC TELECOM (telles que, notamment ses noms et prénoms, adresses, adresses mail, numéro de téléphone, données bancaires et/ou de facturation, numéro de client, adresse mail, adresse IP, ainsi que toute donnée à caractère personnel généralement utilisée pour la fourniture de services similaires au SERVICE), sont enregistrées dans les fichiers de MAC TELECOM et sont traitées :
- en vue de la réalisation du raccordement au RESEAU et, ultérieurement, en vue de permettre ou d'améliorer le SERVICE et le RESEAU ;
 - en vue de l'établissement, du recouvrement et de la vérification des factures ;
 - en vue de gérer la relation contractuelle entre MAC TELECOM et le CLIENT (par exemple, pour notifier toute communication au CLIENT, en cas de réclamation ou de plainte ou de litige) ;
 - en vue de la réalisation d'opérations d'information ou de promotion sur les produits et services offerts par MAC TELECOM, également par SMS ou E-mail. (Le CLIENT qui ne souhaite pas être approché par MAC TELECOM dans le cadre d'actions de prospection commerciale directe peut, à tout moment et en s'adressant à MAC TELECOM par écrit, demander à figurer gratuitement sur la liste prévue à cet effet) ;
 - en vue de la lutte contre la fraude et les infractions au préjudice de MAC TELECOM, de ses employés ou de ses clients et fournisseurs ;
 - en vue du contrôle de qualité des services ;
 - en vue d'études de marché,
 - en vue du traitement des plaintes et des litiges.
- 15.1.3. Les catégories de personnes ayant accès à ces données à caractère personnel sont :
- Les sociétés liées à MAC TELECOM
 - les collaborateurs, internes (techniciens, employés administratifs ou commerciaux, etc.) et externes (conseillers fiscaux, juridiques, etc.), de MAC TELECOM ou des sociétés liées à MAC TELECOM ;
 - les autorités judiciaires, fiscales et sociales et les services d'inspection ;
 - les fournisseurs de solutions informatiques et électroniques.
- Les données à caractère personnel peuvent également être communiquées à tous tiers, agissant soit comme sous-traitant soit comme responsable de traitement, aux fins de réaliser les finalités mentionnées ci-dessus (secrétariat social, conseillers, etc.). MAC TELECOM veille, en tout état de cause, à ce que ces personnes assurent un niveau de protection adéquat en respectant les standards applicables.
- 15.1.4. Les tiers auxquels vos données personnelles sont communiquées, peuvent être situés aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors. En cas de transfert de données à des tiers situés en dehors de l'Union européenne, MAC TELECOM se conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de tels transferts et, notamment, assure un niveau de protection adéquat aux données personnelles ainsi transférées, sur la base des solutions imposées ou préconisées par la Commission européenne.
- 15.1.5. La durée du stockage des données personnelles du CLIENT est d'au maximum 10 ans. Pour une action de marketing, MAC TELECOM veillera à limiter la durée du stockage des données personnelles aux actes ainsi qu'à la durée nécessaires à cette action de marketing.
- 15.1.6. Le CLIENT peut accéder aux données le concernant, et qui sont traitées par MAC TELECOM et/ou pour le compte de cette dernière, et, s'il y a lieu, demander la rectification des données erronées. L'employé peut également demander l'effacement de ses données dans l'un des cas suivants : (i) lorsque ses données personnelles ne sont plus nécessaires pour réaliser les objectifs décrits ci-dessus, (ii) lorsque ses données personnelles sont traitées illicitement ou (iii) lorsque l'effacement est rendu obligatoire par une disposition légale. L'employé peut aussi demander de limiter le traitement de vos données personnelles dans l'un des cas suivants : (i) lorsque l'exactitude de ses données personnelles est contestée pendant une période permettant à MAC TELECOM de vérifier l'exactitude de ces données, (ii) lorsque ses données sont traitées illicitement ou (iii) lorsque MAC TELECOM n'a plus besoin de ses données, sauf pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. L'employé peut enfin obtenir le transfert de ses données traitées par des procédés automatisés, vers un autre responsable de traitement. En cas de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement, l'employé peut demander à MAC TELECOM de lui communiquer les informations sur les personnes auxquelles une rectification, un effacement ou une limitation a été notifiée.
- 15.1.7. En vue d'exercer ces droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou de transfert, les candidats peuvent adresser leur demande, accompagnée d'une copie recto-verso d'un document d'identité valide, soit par lettre soit par e-mail adressé au Data Privacy Officer de MAC TELECOM : MAC TELECOM, Service Juridique – Data Privacy Officer, Gulledele, 92 à 1200 BRUXELLES (dpo@mactelecom.be). Le CLIENT peut également adresser une plainte à la Commission de la protection de la vie privée (rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles - www.privacycommission.be)
- 15.2. CLIENT – PERSONNE MORALE**
- 15.2.1. Le CLIENT s'engage à respecter la législation applicable en matière de traitement des données à caractère personnel.
- 15.2.2. Le rôle de MAC TELECOM (responsable de traitement, responsable conjoint, responsable indépendant, sous-traitant) sera précisé dans un document séparé.
- 15.3. Les conditions générales applicables au traitement des données à caractère personnel du CLIENT pourront être complétées ou amendées par la voie de conditions générales de traitement placées sur le site de MAC TELECOM. Le CLIENT est dès lors invité à consulter régulièrement le site www.mactelecom.be.
- 16. Force majeure**
- 16.1. La responsabilité de MAC TELECOM ne peut être engagée en cas de retards ou de manquements dans l'exécution de ses prestations, lorsque ceux-ci sont la conséquence d'événements et d'actions qui sont imprévisibles et indépendants de sa volonté. Le caractère indépendant et imprévisible est apprécié de manière raisonnable, en tenant compte, entre autres, des circonstances de faits, des moyens techniques et humains dont MAC TELECOM dispose.

16.2. Aux fins du présent article, sont notamment considérés comme cas de force majeure : les pannes générales de courant, les cas de guerre, d'émeutes, de troubles, d'agitation civile, d'actions de la part d'autorités civiles ou militaires, d'embargos, d'explosions, de grèves, de lock-out ou de conflits sociaux (y compris ceux impliquant son personnel), d'inondations, de gel prolongé, d'incendies ou d'orages, toute rupture contractuelle par un fournisseur, toute rupture de stock auprès des fournisseurs de MAC TELECOM.

17. Cession du CONTRAT

17.1. La cession par le CLIENT de tout ou partie des droits et des obligations qui découlent du CONTRAT n'est autorisée que moyennant l'autorisation préalable et écrite de MAC TELECOM et qu'au bénéfice d'une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le CLIENT.

17.2. Le CLIENT qui s'est vu interdire par jugement, l'accès et/ou le séjour à l'adresse où est situé normalement l'EQUIPEMENT, reconnaît à MAC TELECOM le droit de procéder d'office à la cession du CONTRAT à la personne qui occupe légalement le lieu où se trouve cet EQUIPEMENT, si celle-ci en fait la demande.

17.3. En cas de décès du CLIENT, le Contrat continue à l'égard de la succession jusqu'à sa résiliation ou sa cession à un héritier, un légataire ou une personne domiciliée ou résidant simultanément à la même adresse que le CLIENT décédé, sans préjudice de la résiliation du contrat par MAC TELECOM visée à l'article 18.2.1

17.4. Des frais administratifs de cession seront dus par le CLIENT qui est également responsable du bon fonctionnement du modem lors de la cession et de la remise d'un équipement complet.

17.5. En cas de cession, le cédant et le cessionnaire demeurent solidairement tenus aux obligations découlant du CONTRAT.

18. Durée du Contrat

18.1. PRISE DE COURS. Le CONTRAT prend effet le jour de l'envoi par le CLIENT du bon de commande de MAC TELECOM, nonobstant la date d'activation du SERVICE.

18.2. INTERNET PREPAID. Sauf stipulation contraire, le CONTRAT relatif au SERVICE PREPAID est un contrat conclu pour la période et le volume maximal de téléchargement définis dans les offres de MAC TELECOM. Le CONTRAT prendra dès lors à la première des deux dates suivantes : la fin de la période d'utilisation du SERVICE définie ou l'épuisement du volume maximal de téléchargement.

18.3. INTERNET POSTPAID. Le CONTRAT relatif au SERVICE POSTPAID peut être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée. La durée du CONTRAT conclu avec un CONSOMMATEUR est, sans préjudice d'une durée inférieure prévue dans les CONDITIONS PARTICULIERES et les offres de MAC TELECOM, conclu pour une durée déterminée de 12 ou 24 mois maximum. La durée du CONTRAT conclu avec un PROFESSIONNEL est, sans préjudice d'une durée déterminée stipulée dans les CONDITIONS PARTICULIERES, conclu pour une durée indéterminée.

19. Résiliation par le CLIENT

19.1. INTERNET PREPAID. En cas de résiliation du SERVICE PREPAID par le CLIENT, avant d'avoir atteint la fin de la période d'utilisation du SERVICE ou d'avoir épuisé le forfait, le CLIENT ne pourra jamais prétendre à un remboursement de la part du forfait non utilisé et ce, même en cas de changement du SERVICE PREPAID en SERVICE POSTPAID. En contrepartie, MAC TELECOM ne réclamera aucune indemnité de résiliation en cas d'arrêt prématuré du SERVICE PREPAID par le CLIENT, à l'exception de l'indemnité applicable en cas de non restitution ou de retard dans la restitution à MAC TELECOM de l'EQUIPEMENT (article 6.2.7). La restitution de l'EQUIPEMENT pourra uniquement avoir lieu à l'adresse mentionnée au point 6.2.7.

19.2. INTERNET POSTPAID.

19.2.1. CONSOMMATEUR. Le CLIENT CONSOMMATEUR peut, à tout moment, résilier le CONTRAT par écrit adressé à MAC TELECOM (par lettre recommandée, par fax, par e-mail ou courrier simple). Le CLIENT veillera à se réserver la preuve de l'envoi et de la réception par MAC TELECOM de l'écrit de résiliation.

MAC TELECOM mettra tout en œuvre pour mettre fin au SERVICE POSTPAID le plus rapidement possible eu égard aux contraintes techniques et en communiquera une confirmation écrite au CLIENT.

Lorsque le CONTRAT est d'une durée inférieure à 6 mois ou lorsque la résiliation intervient avant l'expiration de la période de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du CONTRAT, MAC TELECOM pourra réclamer au CLIENT le paiement d'une indemnité de résiliation équivalente aux redevances d'abonnement qui seraient encore dues jusqu'à la date d'expiration de la période de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du CONTRAT.

19.2.2. PROFESSIONNEL.

19.2.2.1. Le CLIENT PROFESSIONNEL peut résilier le CONTRAT conclu pour une durée indéterminée, moyennant un préavis de 6 mois notifié par écrit à MAC TELECOM (par lettre recommandée, par fax, par e-mail ou courrier simple). Le CLIENT veillera à se réserver la preuve de l'envoi et de la réception par MAC TELECOM de l'écrit de résiliation. Le préavis prendra effet le premier jour du mois qui suit celui au cours duquel MAC TELECOM a réceptionné la notification de résiliation. En cas de non-respect du délai de préavis, en tout ou en partie, le CLIENT sera redevable d'une indemnité compensatoire ou complémentaire de préavis correspondant aux redevances qui seraient encore dues jusqu'à l'expiration de la durée du préavis qui aurait dû être respectée.

19.2.2.2. Le CLIENT ne peut résilier anticipativement un CONTRAT conclu pour une durée déterminée. Au cas où, pour une raison quelconque, le CLIENT met fin au contrat conclu pour une durée déterminée, il sera redevable d'une indemnité de résiliation équivalente aux redevances d'abonnement qui seraient encore dues jusqu'à la date d'expiration du CONTRAT.

19.2.3. Les indemnités de résiliation réclamées par MAC TELECOM en vertu du présent article ne font pas obstacle aux autres indemnités dues en cas de non-restitution ou de retard dans la restitution à MAC TELECOM de l'EQUIPEMENT ou en cas de non-respect par le CLIENT des obligations mises à sa charge en vertu du CONTRAT.

20. Suspension et résiliation par MAC TELECOM

20.1. MAC TELECOM peut, sans préjudice des autres dispositions du CONTRAT, suspendre, en tout ou en partie, ou mettre fin au SERVICE sans préavis ni indemnité en cas de non-paiement par le CLIENT des sommes dues à MAC TELECOM 8 jours calendrier après l'envoi d'un rappel resté sans effet utile.

20.2. En cas de manquement grave ou répété du CLIENT à ses obligations, notamment de paiement ou en cas d'atteinte manifeste à la loi ou aux droits de tiers, en cas de communication de données d'identification ou d'un compte bancaire non valables, en cas de mise en péril de l'intégrité des SERVICES de MAC TELECOM, des performances et du bon fonctionnement du RESEAU, MAC TELECOM sera en droit de bloquer instantanément l'accès du CLIENT à son RESEAU et l'accès au contenu en question par les tiers. MAC TELECOM informera le CLIENT par e-mail de ce blocage et mettra le CLIENT en demeure de respecter ses obligations et de limiter toutes les conséquences dommageables pour MAC TELECOM ou pour les tiers. MAC TELECOM pourra en outre prendre de sa propre initiative toutes les mesures qui s'imposent si l'intégrité de ses SERVICES et le bon fonctionnement de son RESEAU sont mis en péril. Ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une activation automatique d'une protection anti-spam en cas d'attaques spam qui mettent en danger le bon fonctionnement du RESEAU, ou d'une suspension de l'accès à ses SERVICES par le CLIENT ou encore d'une suspension de l'accès par les tiers aux contenus diffusés par le CLIENT. Au cas où MAC TELECOM constate que le RESEAU et/ou ses SERVICES sont endommagés, par exemple parce que le trafic e-mail normal est bloqué par une grande quantité d'e-mails ou parce que le système du CLIENT est utilisé par des hackers, MAC TELECOM se réserve le droit de suspendre entièrement ou partiellement les services fournis au CLIENT, sans information préalable. MAC TELECOM informera le CLIENT par e-mail de ce blocage. La fourniture des SERVICES sera reprise dès le moment où MAC TELECOM reçoit du CLIENT la confirmation écrite que les mesures de protection nécessaires ont été prises. Si, dans un délai de 5 jours calendrier à dater du lendemain de l'envoi de la mise en demeure, le CLIENT ne remplit pas ses obligations et/ou ne s'est pas engagé à les respecter formellement pour le futur, MAC TELECOM a le droit de résilier le présent CONTRAT. La résiliation du CONTRAT ne donne aucun droit à de quelconques dommages et intérêts pour le CLIENT.

20.3. En cas de plainte d'un tiers, quelle qu'en soit la forme, prétendant que le contenu inséré par le CLIENT ou que l'usage par le CLIENT des services de MAC TELECOM porte atteinte à l'un de ses droits, MAC TELECOM peut, au choix, sans droit à des dommages et intérêts pour le CLIENT, suspendre provisoirement l'accès du CLIENT aux SERVICES de MAC TELECOM,

après mise en demeure par email et/ou par courrier restée sans effet pendant 5 jours ouvrables à dater du lendemain de l'envoi. En cas de réponse du CLIENT, MAC TELECOM a le droit de communiquer au plaignant les documents justificatifs produits le cas échéant par le CLIENT. Si le plaignant estime les documents non satisfaisants, MAC TELECOM a le droit, selon le cas, sans donner droit à des dommages et intérêts pour le CLIENT, suspendre provisoirement l'accès du CLIENT aux services de MAC TELECOM. Cette disposition est applicable, quel que soit le contenu visé par la plainte, y compris notamment les hyperliens et les documents insérés par le CLIENT dans ses communications au forum de discussion.

20.4. L'utilisation, la participation ou la mise à dispositions des services hosting et forums de discussion via le RESEAU peut être suspendue en cas de force majeure ou de survenance d'un cas de force majeure, ou pour des interventions de maintenance, ou encore en cas de panne. Les interruptions n'ouvrent aucun droit à indemnité. Dans ce cas MAC TELECOM s'efforcera d'informer le CLIENT, dans des délais raisonnables, des interruptions intervenues, ainsi que de limiter au minimum la durée des interruptions.

20.5. La suspension du SERVICE prend fin lorsque le CLIENT s'est conformé à ses obligations ou lorsque a force majeure a cessé. Lorsque la suspension du SERVICE résulte d'une faute ou d'un fait du CLIENT, le SERVICE est rétabli moyennant paiement par le CLIENT des frais forfaitaires d'activation, indiqués dans la liste de prix.

20.6. Pendant toute la durée de la suspension du SERVICE, autre qu'en cas de force majeure, le paiement du prix du Service reste dû et exigible.

20.7. Sans préjudice des autres dispositions du CONTRAT, si le CLIENT mentionné ne s'est pas mis en règle dans les quinze jours calendrier suivant la suspension totale, MAC TELECOM peut résilier de plein droit le Contrat moyennant préavis minimum de quinze jours calendrier notifié par lettre recommandée à la poste.

20.8. MAC TELECOM pourra, de plein droit et sans mise en demeure, résilier le Contrat en cas de décès, faillite ou de liquidation du CLIENT, en cas d'insolvabilité ou de tout événement rendant difficile ou aléatoire le recouvrement des sommes dues en vertu du CONTRAT par le CLIENT, en cas de démantèlement dans une zone non couverte ou en cas de faute ou de manquement grave ou répété dans le chef du CLIENT.

20.9. MAC TELECOM peut mettre fin ou suspendre la fourniture du Service en cas d'ordre ou d'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans ces cas, le CLIENT ne pourra pas réclamer le paiement d'indemnités.

20.10. Sans préjudice de l'article 18.2.1., la résiliation n'est effective qu'à dater du jour de la restitution de l'EQUIPEMENT par le CLIENT. La restitution de l'EQUIPEMENT pourra uniquement avoir lieu à l'adresse mentionnée au point 6.2.7. Le CLIENT sera redevable de frais administratifs de résiliation suivant les tarifs en vigueur.

21. Notifications

MAC TELECOM et le CLIENT conviennent que toute communication réalisée entre eux se fera exclusivement via l'adresse e-mail ouverte sous le nom de domaine de « blite.be » ou via l'adresse mail que le CLIENT aura communiquée lors de la souscription du SERVICE, par e-mail sécurisé ayant la même valeur légale qu'une correspondance écrite ou signée, sauf pour les notifications par courrier ordinaire ou courrier recommandé visé aux présentes. Le CLIENT reçoit une adresse mail de MAC TELECOM qui servira aux dites communications entre parties, comprenant les factures, modification des tarifs en vigueur, des conditions générales.

22. Preuves

22.1. MAC TELECOM et le CLIENT s'accordent pour dire que les informations relatives aux communications, aux CONTRATS, aux factures de MAC TELECOM et aux paiements stockés par MAC TELECOM, sur un support durable et inaltérable, ont, jusqu'à preuve du contraire, une force probante équivalente à un écrit papier et, le cas échéant, à un écrit visé aux articles 1322 et suivants du Code civil.

22.2. MAC TELECOM n'est pas tenu par les conventions que le CLIENT aurait conclues à l'aide du SERVICE avec des fournisseurs de services qui imposeraient d'autres modes de preuve conventionnelles.

23. Généralités

23.1. Tous les accords et conventions précédents, oraux ou écrits, sont considérés comme nuls et nonavenus et remplacés entièrement par les termes du CONTRAT.

23.2. Une clause, un paragraphe ou une phrase contenus dans les CONDITIONS GENERALES qui pourraient être tenus légalement pour nuls ou inapplicables n'ont rien à la validité des autres clauses, paragraphes ou phrases des CONDITIONS GENERALES. Le cas échéant, en cas de nullité ou d'inapplicabilité d'un passage, les parties veilleront à remplacer le passage nul ou inapplicable par un passage valable, d'effet économique équivalent.

23.3. La validité du CONTRAT souscrit par un mineur d'âge ou d'un incapable majeur est conditionnée par l'accord écrit d'un de ses parents ou de son tuteur. Cette autorisation doit parvenir à MAC TELECOM au plus tard à l'entrée en vigueur du CONTRAT.

23.4. Les frais que MAC TELECOM doit supporter à la suite d'une infraction du CLIENT aux termes du CONTRAT sont à la charge exclusive du CLIENT.

23.5. MAC TELECOM s'engage à informer le CLIENT disposant du SERVICE POSTPAID de toute modification des CONDITIONS GENERALES, au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Le fait d'informer le CLIENT de ces derniers changements par e-mail et/ou par les factures qui l'inviteront à consulter le site Web www.mactelecom.be est jugé comme un moyen d'information approprié. Tout CLIENT qui s'oppose à la modification proposée a le droit de résilier sans frais le CONTRAT au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'entrée en vigueur des nouvelles CONDITIONS GENERALES, pour autant que celles-ci soient défavorables au CLIENT. Pareille résiliation ne fait pas obstacle au paiement des redevances dues jusqu'à la date de résiliation du CONTRAT ainsi qu'aux indemnités visées aux articles 6.2.7.

24. Conciliation et traitement des différends

24.1. En cas de difficulté relative à l'exécution du Contrat, le CLIENT est invité à s'adresser au service clientèle de MAC TELECOM.

24.2. Les plaintes relatives à une mise hors service injustifiée éventuelle de l'EQUIPEMENT, doivent être introduites dans les 5 jours calendrier de la mise hors service. Si la plainte est introduite après ce délai, il n'est pas tenu compte, pour le calcul d'une indemnité éventuelle, de la durée comprise entre le cinquième jour et le jour où la plainte est introduite.

24.3. Le CLIENT peut s'adresser au Service de Médiation pour les Télécommunications, institué légalement auprès de l'IBPT. Le Service de Médiation pour les Télécommunications fonctionne totalement indépendamment de MAC TELECOM. Dans les limites de ses attributions, il ne reçoit d'instruction d'aucune autorité. L'adresse et le numéro de téléphone du Service de Médiation sont les suivants :

Service de Médiation pour les Télécommunications
Boulevard Bischoffsheim, 29-35
1000 BRUXELLES
Tél. 02/223 06 06 - Fax. 02/219 77 88,
plaintes@mediateurtelecom.be
www.ombudsmantelecom.be

24.4. Seules les plaintes écrites sont admises. Le CLIENT peut néanmoins s'adresser verbalement au Service de Médiation afin d'être éclairé au mieux de ses intérêts.

24.5. Les plaintes ne sont recevables que si le CLIENT peut montrer qu'il a entrepris une démarche préalable auprès de MAC TELECOM.

24.6. Le Service de Médiation pour les Télécommunications peut refuser de traiter une réclamation lorsque cette dernière se rapporte à des faits qui se sont produits plus d'un an avant l'introduction de la plainte. L'examen d'une plainte prend fin lorsqu'elle fait l'objet d'un recours juridictionnel.

25. Juridiction et droit applicable

25.1. La validité, la conclusion, l'exécution, l'interprétation, la cessation ou les responsabilités découlant du CONTRAT seront exclusivement réglées par le droit belge. Les dispositions du CONTRAT s'appliqueront, sous réserves de dispositions de droit belge d'ordre public ou impératives.

25.2. Tout différend portant sur les points visés au paragraphe qui précède sera soumis à la juridiction exclusive du siège de MAC TELECOM, d'où le SERVICE est fourni au CLIENT. Si le CLIENT est un CONSOMMATEUR, l'action pourra cependant être portée l'action devant le juge du domicile ou de la résidence du CLIENT.